

ÉTRANGER NÉ EN FRANCE – RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- L. 423-13 du CESEDA ;
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien ;

> Accès CSP : CIR non requis

Conditions d'octroi :

- être né en France et être âgé de 16 à 21 ans au moment de la demande
- avoir résidé pendant au moins 8 ans de façon continue en France ;
- avoir suivi, depuis l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR-CRA 1513 / RLD-UE 3148 / CR 1400

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

Algériens et Tunisiens : après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR-CRA 1513) ou, pour les ressortissants tunisiens, après 3 années de séjour en France sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400).

Autres nationalités : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- ° Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
- ° Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc. et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- ° Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
- ° Respect du CIR ou CAI si vous l'aviez signé avec l'OFII
- ° Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français : diplôme obtenu en France ou test certifiant TCF/TEF dénommé "Intégration, résidence et nationalité" (IRN)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Renouvellement d'un titre de séjour « étranger né en France » : **225€**

Accès à une carte de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)